

DÉCISION DU PRÉSIDENT

D 2023-07 : Marché 2023A07 « Fourniture d'un châssis d'occasion avec équipement pour un Véhicule Porte-Cellule (VPCE) » - déclaration sans suite

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant qu'une publicité a été envoyée le 27/10/2023 sur le site du BOAMP national (Annonce 23-151667), avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com,

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 22/11/2023 à 17h,

Considérant qu'aucune candidature et aucune offre n'a été déposée,

DÉCIDE

Article 1 : La consultation n° 2023A07 « Fourniture d'un châssis d'occasion avec équipement pour un Véhicule Porte-Cellule (VPCE) », passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, est déclarée infructueuse et sans suite.

Article 2 : Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, le SDIS pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable. Les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : dimanche 26 novembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS et de sa réception par le représentant de l'État.